

86B 53

3992 -
6142100

SOCIÉTÉ "2 J"

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F

Siège social : 469 Avenue du 8 mai, Zone Artisanale, 84120 PERTUIS

R.C.S. : AVIGNON B 403 518 681

---000---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1er OCTOBRE 2000

Procès-verbal de délibération

L'an deux mil et le 1er Octobre 2000, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur la convocation régulièrement faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur André JAUBERT
titulaire de 50 parts sociales
- Monsieur Henri JAUBERT
titulaire de 450 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri JAUBERT, associé-gérant.


Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant
- Pouvoirs à conférer au gérant pour formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.


 S-S

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du gérant, décide d'adjoindre à Monsieur Henri JAUBERT, en qualité de cogérant, sans limitation de durée, Mademoiselle Sandie JAUBERT, née le 27 juin 1980 à MIRAMAS (Bouches du Rhône), demeurant 24 Hameau de Beaumont, 84120 PERTUIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

En rémunération de ses fonctions, Mademoiselle Sandie JAUBERT aura droit à un traitement fixe mensuel de 8.000 F, brut.

Ce traitement sera réduit proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions si celles-ci ne sont pas assurées toute la durée du mois considéré.

Elle aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Intervenant lors de la présente assemblée, Mademoiselle Sandie JAUBERT remercie la collectivité des associés pour la confiance qui lui est témoignée et déclare expressément accepter sa nomination en qualité de co-gérante.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Henri JAUBERT afin de procéder aux formalités des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

~~Henri JAUBERT~~
~~Henri JAUBERT~~
JAUBERT

Bon pour acceptation
des fonctions de gérante
Sandie JAUBERT
JAUBERT